



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/03/223

Services Techniques AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte du vendredi 3 avril à 14h00 jusqu'au dimanche 5 avril 2026 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Vendredi Saint.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,
- la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 10 décembre 2025, curé de la paroisse de Saint-Cyr- l'École,
- l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion du Vendredi Saint du vendredi 3 avril jusqu'au dimanche 5 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte du vendredi 3 avril à 14h00 jusqu'au dimanche 5 avril 2026 à 13h00 à l'occasion de la cérémonie du Vendredi Saint organisé par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : La manifestation est encadrée par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 MARS 2026

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 17 MARS 2026

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Isidro DANTAS

